A.M., 2026

Arrêté 0052-2026 du ministre de la Sécurité intérieure en date du 24 août 2026

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 2 et 3 août 2026, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret no 673-2023 du 29 mars 2023 et modifié par le décret no 597-2026 du 8 avril 2026, destiné notamment à assister ou à aider financièrement, s'ils sont admissibles, les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels en raison d'un sinistre qui est survenu ou qui est imminent, ou d'un danger imminent de sinistre ;

VU que le ministre de la Sécurité intérieure est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, les 2 et 3 août 2026, des pluies abondantes et des vents violents sont survenus dans des municipalités du Québec, occasionnant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatifs à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret no 673-2023 du 29 mars 2023 et modifié par le décret no 597-2026 du 8 avril 2026, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes et des vents violents survenus les 2 et 3 août 2026.

Signé à Québec, le 24 août 2026

Le ministre de la Sécurité intérieure,
IAN LAFRENIÈRE

ANNEXE

Municipalité	**Désignation**
Région 04 — Mauricie	
Lac-Normand	Territoire non organisé
La Tuque	Ville
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Paroisse
Shawinigan	Ville
Région 14 — Lanaudière	
Repentigny	Ville
Région 15 — Laurentides	
Lac-Douaire	Territoire non organisé
La Macaza	Municipalité
La Minerve	Municipalité
L'Ascension	Municipalité
Nominingue	Municipalité
Rivière-Rouge	Ville

88969

© Éditeur officiel du Québec, 2026